

# **Le fichier électoral informatisé du Mali : Sa mise en place, les leçons apprises et les recommandations.**

## **Contribution de M. Ousmane SY, Coordinateur régional de l'Alliance pour Refonder la Gouvernance en Afrique (ARGA)**

### **1. Introduction**

Les événements sanglants du 26 mars 1991, ayant conduit à la chute de la dictature politico-militaire du Général Moussa Traoré, ont ouvert au peuple malien une ère de liberté, de démocratie pluraliste et d'installation d'un Etat de droit. Le gouvernement mis en place par les autorités de la période de transition, en organisant la Conférence Nationale (Juillet - Août 1991) et les premières élections pluralistes de 1992, a engagé le Mali dans la construction d'une démocratie pluraliste. Les consultations électorales libres et pluralistes organisées en 1992 ont doté la 3<sup>ème</sup> République des premières institutions ayant pour mission d'amorcer la construction, la consolidation d'un processus démocratique naissant.

L'expérience malheureuse d'organisation et de déroulement des opérations électorales (présidentielles et législatives) d'avril 1997 qui s'est traduite par une crise électorale a conduit à une rupture profonde dans la classe politique malienne. Près d'un tiers de la classe politique s'est mis en marge des institutions de la République en refusant d'accepter les résultats des élections et en constituant le Collectif des Partis de l'opposition (COPPO) qui conteste la légitimité des institutions issues des élections. Le processus démocratique malien venait de connaître sa première crise grave qu'il fallait impérativement résoudre.

Le gouvernement, mis en place en février 2000 a donc été installé dans un contexte largement dominé par des contestations politiques. La perspective des prochaines échéances électorales de 2002 était au centre des préoccupations de toutes les populations maliennes en général et des acteurs politiques en particulier. C'est ainsi que le mandat confié au Premier Ministre lui demandait de "Créer les conditions les plus propices à un débat politique serein ainsi qu'à la participation de tous les partis et sensibilités politiques à la préparation des consultations électorales de 2002".

Cette exigence de participation de toutes les sensibilités politiques aux élections, fondée sur l'expérience malheureuse d'organisation et de déroulement des opérations électorales d'avril 1997 exigeait de capitaliser les expériences passées, afin d'en tirer toutes les leçons au bénéfice de la préparation des échéances électorales de 2002.

Une des missions premières du gouvernement consistait donc à préparer l'organisation des élections, à respecter les échéances et à se donner les moyens de réussir les opérations électorales. Dans le cadre de l'apaisement du climat politique, le Premier Ministre dans sa déclaration de politique générale à l'Assemblée Nationale, s'est engagé à mettre en place une liste électorale informatisée pour les échéances générales de 2002. Il a fallu donc que le Ministère de l'Administration territoriale, en charge des opérations électorales, prenne en charge la conception et le lancement du recensement administratif

en vu de la confection des listes électorales informatisées<sup>1</sup>.

Il a été mis en place au niveau de ce ministère, dès avril 2000, un dispositif pour gérer la préparation, l'organisation et le déroulement des opérations électorales. Ce dispositif imposait de mener un travail sur la base d'un calendrier précis (utilisation du compte à rebours et d'un chronogramme basés sur les dates butoirs et les délais légaux).

Au-delà de la mobilisation interne du Ministère en charge de l'organisation des élections, la réussite des échéances électorales exigeait aussi l'apaisement du climat politique. Un cadre de concertation périodique a été mis en place avec chacun des acteurs importants du processus que sont : les partis politiques, les organisations non gouvernementales impliquées dans les élections et les partenaires techniques et financiers du gouvernement avec lesquels un accord de partenariat a permis l'institution d'un fonds commun de financement du processus logé au trésor public et dépensé conformément aux procédures de dépenses publiques.

Au Mali, suite à une large concertation avec l'ensemble des acteurs politiques sur les conditions à créer pour aller à des élections apaisées, le gouvernement a décidé de confier la conduite du processus électoral à trois structures<sup>2</sup> que sont :

- Le Ministère chargé de l'administration du territoire qui assure :
- la préparation technique des opérations référendaires et électorale ;
- l'organisation matérielle du référendum et des élections ;
- l'élaboration des procédures et actes relatifs aux opérations électorales et référendaires ;
- la centralisation et la proclamation des résultats provisoires des référendums et des élections présidentielles et législatives ;
- l'acheminement des procès-verbaux des consultations référendaires, législatives et présidentielles à la Cour Constitutionnelle ;
- la centralisation et la conservation des procès verbaux des consultations électorales communales.

**La Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI)** qui elle est chargée de la supervision et du suivi de l'élection présidentielle, des élections générales législatives et communales et des opérations référendaires.

La CENI et ses démembrements veillent à la régularité des élections et du référendum à travers la supervision et le suivi des opérations, notamment<sup>3</sup> :

- l'établissement ou la révision exceptionnelle des listes électorales à l'occasion des élections générales ou des opérations référendaires,
- la préparation et la gestion du fichier électoral,
- la confection, l'impression et la distribution des cartes d'électeur,
- la mise en place du matériel et documents électoraux

---

1

Conformément à l'engagement pris par le Chef du gouvernement lors de sa déclaration de politique générale en Mai 2000.

2

Loi N°06-044 du 4 septembre 2006 portant loi électorale

3

Idem 2

- le déroulement de la campagne électorale,
- les opérations de délivrance des procurations de vote
- les opérations de vote,
- les opérations de dépouillement des bulletins de vote, de dénombrement des suffrages, de transmission des procès verbaux, de centralisation et de proclamation des résultats.

La CENI est aussi chargée de la gestion des observateurs nationaux et internationaux.

- La Délégation Générale aux Elections (DGE) qui est chargée<sup>4</sup> :
  - l'élaboration et la gestion du fichier électoral,
  - la confection et l'impression des cartes d'électeurs
  - la gestion du financement public des partis politiques.

**La Délégation Générale aux Elections (DGE)** a créé en son sein un Bureau du fichier électoral et de la documentation qui est principalement chargé de :

- l'élaboration du fichier électoral et la gestion des données du fichier
- la sécurisation des données du fichier
- l'impression des listes électorales (listes électorales de la communes, extraits de listes par bureaux de vote, listes d'émargement, listes de distribution des cartes d'électeurs et listes d'anomalies
- la réalisation et la personnalisation des cartes d'électeurs
- la diffusion des données du fichier

## 2. La mise en place du fichier électoral informatisé

La préparation des élections générales de 2002 a commencé par un recensement administratif spécial a été organisé en janvier 2001 dénommé **Recensement Administratif à Caractère Electoral (RACE)**. Ce recensement a eu pour vocation unique le dénombrement et l'identification des maliens de l'intérieur comme de l'extérieur. Chaque individu a eu un numéro personnalisé distinct.

Le RACE a permis la création d'une base de données informatisée qui a été automatisée à travers la lecture optique qui a permis d'accroître de manière exponentielle (plus de 7000 pages par heure) la vitesse de saisie informatique et de réduire considérablement le taux d'erreur en dessous de 10 % (au lieu d'environ 30 % avec une saisie manuelle).

Le RACE a permis de constituer une base de données informatique de l'ensemble de la population malienne à l'intérieur et à l'extérieur du pays et de créer le fichier informatique de base à partir de laquelle les listes électorales brutes par commune, ambassade et consulat et par bureau de vote ont été élaborées.

A partir des listes brutes extraites des bases de données constituées, des commissions administratives d'établissement des listes électorales ont siégé pour établir dans chaque commune, ambassade et consulat la liste des électeurs en âge de voter.

Une révision exceptionnelle des listes électorales a été décidée par le gouvernement pour prendre en compte les nouvelles inscriptions de 2002 sur les listes électorales, ce qui a permis de réunir les conditions pour une plus grande participation des citoyens aux

échéances électorales de 2002.

A l'issue des travaux des commissions administratives successives d'établissement (juillet – août 2000) et de révision (décembre 2001 – janvier 2002) des listes électorales, et le traitement fait par la Délégation Générale aux Elections (DGE) du fichier électoral informatisé ; des listes électorales et des cartes d'électeur sécurisées ont été produites et mises en place dans les communes, ambassades et consulats. La liste électorale informatisée a été mise sur le site internet de la DGE avant les élections. Ce qui a permis aux électeurs maliens de l'intérieur comme de l'extérieur ou tout autre personne le voulant d'accéder facilement aux données électorales telles les bureaux de vote et le numéro des cartes d'électeurs.

### **3. Les leçons apprises :**

Conformément aux dispositions des articles 39 et 40 de la loi électorale, le fichier électoral est mis à jour tous les ans sur la base des tableaux rectificatifs issus des opérations de révision effectuées du 1er Octobre au 31 décembre par les commissions administratives composées des représentants des partis politiques et de l'administration d'Etat.

Si les listes électorales issues du RACE en 2002 ont été jugées de qualité satisfaisante par toute la classe politique et la communauté internationale, les listes des années électorales suivantes (2007 et 2009) ont cependant fait l'objet de beaucoup de critiques. En effet, malgré les révisions annuelles régulièrement effectuées de 2002 à 2007 la qualité du fichier électoral en général et celle des listes électorales en particulier se sont dégradées pour diverses raisons suivantes :

I-

- Les premières listes électorales issues du fichier de départ comportaient déjà plusieurs anomalies dues à des erreurs sur les codes de localisation. Ceci a conduit à rattacher des électeurs à des localités ne correspondant pas à leur lieu de résidence ; situation qui a eu pour conséquence de priver plusieurs citoyens de la possibilité d'exercer leur droit de vote.
- Les anomalies sur les cahiers de recensement utilisés lors du RACE dues à leur confection dans plusieurs imprimeries différentes a entraîné une redondance des numéros d'identification des électeurs.
- Le recensement, dans certaines localités, d'individus en absence de toute pièce d'identité avec souvent des prénoms déformés ou mal transcrits ne permettant pas aux intéressés de se retrouver sur les listes ou de retirer leur carte d'électeur.
- Le recensement des individus dans des résidences temporaires notamment les malades en traitement dans les centres urbain, les travailleurs saisonniers, les employés des chantiers.
- Le recensement multiple à des adresses différentes comme le cas des émigrés qui ont été souvent recensés dans leur domicile familial et dans la juridiction diplomatique ou consulaire de leur résidence. Toutes ces insuffisances ont donné lieu à un certain nombre d'anomalies dont :
  - l'existence de doublons de numéros d'identification créant des difficultés d'identification des électeurs
  - l'inscription multiple des électeurs soit dans les mêmes communes ou juridictions diplomatiques ou consulaires soit dans les communes, juridictions diplomatiques ou consulaires différentes.

Il faut retenir comme raison à toutes ces insuffisances malgré plusieurs révisions annuelles successives :

- la faible qualification des membres des commissions administratives chargées des révisions,

- la non déclaration des cas de décès et de changement de résidence dans les mairies

A ces anomalies s'ajoutent aussi les difficultés liées à :

- la mauvaise configuration des bureaux de vote qui se traduit par une mauvaise affectation des électeurs à ces bureaux de vote
- et la non prise en compte ou la mise à l'écart de certains électeurs à cause de leur rattachement à des villages ou fractions non codifiés.

Enfin, il convient de souligner que l'inscription d'office de tous les électeurs en âge de voter n'est pas sans conséquence sur la qualité des listes dans un contexte d'un état civil très dégradé.

#### **4. Les recommandations :**

Il est important pour la bonne tenue des listes électorales d'assurer une formation adéquate aux personnels chargés du recensement et aux membres des commissions administratives de révision annuelle.

Si l'objectif visé est de rapprocher au maximum l'électeur du lieu de vote et d'assurer ainsi à tous les électeurs l'accomplissement facile de leur devoir civique, Il faut procéder à la répartition géographique des électeurs en tenant compte de la configuration des lieux de vote de chaque localité lors de la révision des listes électorales.

Si l'informatisation des listes a permis de disposer à temps des cartes d'électeurs fiables, il n'en demeure pas moins que le délai imparti pour leur distribution ne doit pas être trop court. Les procédures de gestion trop lourde qui ne permettent pas une distribution correcte peuvent aboutir à des vols cartes et des fraudes.

Il faut prévoir la distribution de cartes dès la fin de l'établissement des listes électorales et à des lieux déterminés par l'administration. Il faut multiplier les lieux de distribution et assurer une formation aux membres des commissions de distribution dans la maîtrise des différents supports de gestion des cartes d'électeurs.

Les partis politiques devront attacher une plus grande attention au choix de leurs représentants dans les commissions administratives de révision des listes et de distribution des cartes d'électeurs.

#### **5. Conclusion**

L'organisation d'une élection démocratique et transparente est une opération complexe. Sa réussite exige un climat politique apaisé, le respect par toutes les parties impliquées des règles du jeu démocratique dont les grands principes sont définis par les dispositions législatives et réglementaires en la matière ; mais aussi une administration professionnelle et stable, dotée de cadres compétents et motivés et d'instruments performants.

Nous constatons que malgré l'existence des listes électorales informatisées, les disputes autour du fichier électoral donc des listes électorales persistent à chaque élection. La raison essentielle est que les révisions annuelles légales prévues qui devaient permettre la mise à jour régulière et l'amélioration de cet instrument indispensable à toute élection démocratique ne sont bien faites.

L'identification de l'électeur, qui est le nœud gordien du processus électoral, restera

le problème de notre système électoral tant que les électeurs maliens ne seront pas doté d'une pièce d'identité ou d'une carte d'électeur avec une photo incrustée.

Cette question est d'importance et mérite une attention particulière car de sa résolution dépendra la réussite d'élections transparentes, apaisées et sans fraude dont rêve tous les acteurs politiques. **Voter est un acte citoyen or être citoyen, c'est avoir une carte d'identification nationale en cours de validité.**

L'administration correcte du bureau de vote avec un président, des assesseurs et des délégués compétents et consciencieux est aussi un autre gage de la bonne réussite des élections. Il faut donc que les partis forment leurs cadres et militants pour cette tâche et l'administration doit veiller à se doter d'un vivier de cadres capables de tenir la présidence des bureaux de vote.

**Les élections coûtent encore trop chères dans nos pays au regard de nos capacités financières propres.** La recherche de la stabilité de notre processus démocratique et d'un système électoral stable doit nous conduire vers la définition de modalités et de dispositions électorales financièrement supportables pour les finances publiques.